

**Ecrire lisiblement en MAJUSCULE** 

#### Secouristes Français Croix Blanche - Comité Départemental de l'Isère

16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

**2** : 04 76 96 68 94 − secretariat@croixblanche38.org - site : www.croixblanche38.org SIRET : 398 732 453 00038 − APE : 9499Z − N° de déclaration d'activité : 82 38 2280 38

## Dossier d'inscription à l'examen BNSSA – Formation Initiale

Date examen: le lundi 29 avril 2024 de 18h30 à 21h30 à la piscine des Dauphins - 12 av Edmond Esmonin, 38100 Grenoble - Heure RDV: 18h15

## DOSSIER A DEPOSER avant le : 12/04/2024 Aucune inscription ne sera validée sans règlement et annexes demandées

Coût: 50 euros - A régler soit par chèque ou virement pour validation de l'inscription

Mme M.									
NOM :		Epouse :	Prénom :						
Date de naissance :		Lieu :	Dépt. :	(chiffre)					
Adresse : CP : VILLE :									
Téléphone :		Courriel :							
DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER									
	Les informations liées au candidat(ci-dessus)								
	Une copie du certificat de compétences de secouriste « Premiers Secours en Equipe » de niveau 1 ou 2 du candidat ou un titre équivalent								
	Une copie de l'attestation de formation continue de secouriste en cours de validité ;								
	Un certificat médical conforme au modèle figurant en annexe (DE MOINS DE 3 MOIS AVANT la DATE D'EXAMEN);								
	Une copie d'une pièce d'identité recto/verso, en cours de validité ;								
	Si candidat mineur âgés de 17 ans au moins à la date de l'examen, une autorisation parentale, ou une preuve d'émancipation, de participation à la session d'examen (modèle en annexe) ;								
	Si candidat externe à la CB, une attestation de formation délivrée par son organisme de formation ;								
	Si candidat en formation continue, une copie du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique initial.								
	Le règlement de 50 EUROS pour  Chèque à l'ordre de «Croix B  le chèque sera encaissé et non-remboursabl  Virement	Blanche»	par chèque ou virement)						
	IBAN : FR76 1390 6000 4242 049	1 0500 086 – BIC : AGRIFRPP	839						



16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

■: 04 76 96 68 94 – secretariat@croixblanche38.org - site: www.croixblanche38.org SIRET: 398 732 453 00038 – APE: 9499Z – N° de déclaration d'activité: 82 38 2280 38

# ATTENTION!! Ce document et les annexes sont à renvoyés au : COMITE DEPARTEMENTAL CROIX BLANCHE DE L'ISERE 16 rue Henri Dunant – 38180 SEYSSINS

## secretariat@croixblanche38.org

Je soussigné (e) NOM/ Prénom Reconnais avoir pris connaissance : - Du règlement intérieur transmis - De la date et l'heure du RDV pour le passage de l'examen - Des consignes liées aux épreuves et au déroulement de l'examen.							
Α	Le						
		Signature du candidat :					
Cachet réservé à l'administration :							
Dossier reçu le :							
Dossier complet : Oui Non							
Cachet de l'organisme :							



16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

**2** : 04 76 96 68 94 − secretariat@croixblanche38.org - site : www.croixblanche38.org SIRET : 398 732 453 00038 − APE : 9499Z − N° de déclaration d'activité : 82 38 2280 38

## **CERTIFICAT MEDICAL**

(Conforme à l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation)

Le certificat médical doit être établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier de candidature (sous réserve d'un changement de l'aptitude physique depuis la date de production du certificat médical)

Je soussigné(e), , , ,	docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :							
Monsieur, Madame (nom et prénom):								
Et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contr et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usage	* * *							
Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.								
	Le:oire) et signature							

#### Acuité visuelle

#### **Sans correction**:

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.

• soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 +2/10.

Cas particulier:

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

#### **Avec correction**:

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

#### Cas particulier:

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.



16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

☎: 04 76 96 68 94 – secretariat@croixblanche38.org - site: www.croixblanche38.org SIRET: 398 732 453 00038 – APE: 9499Z – N° de déclaration d'activité: 82 38 2280 38

## AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION A L'EXAMEN DU BNSSA

Je soussigné(e)							
NOM:			Epouse:				
Prénom:							
Adresse:							
CP: VILLE:							
Téléphone:							
Autorise ma fille / mon fils							
NOM:		Prénom	:				
Date de naiss	sance:	Lieu:		Dépt. :			
En formation BNSSA, dispensée par l'organisme : Comité Départemental Isère Croix Blanche							
À participer à l'examen du BNSSA organisé le :							
Pour faire valoir ce que de droit.							
Fait à :	Le:						
Signature :							



16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

**2**: 04 76 96 68 94 – secretariat@croixblanche38.org - site: www.croixblanche38.org SIRET: 398 732 453 00038 – APE: 9499Z – N° de déclaration d'activité: 82 38 2280 38

## CONSIGNES AUX CANDIDATS

Respect scrupuleux des horaires de convocation, il vous est conseillé d'être présent au plus tard 15min avant l'ouverture de la session. Tout candidat arrivé après l'horaire ne pourra pas passer les épreuves.

#### Epreuve n°1 : 100m sauvetage

L'épreuve s'effectue en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez, bouchon oreille ou tout autre matériel n'est pas autorisé. Il est impératif de toucher le mur à l'issu de chaque longueur, dans le cas contraire cela entrainera l'élimination du candidat.

Le mannequin ne doit pas être saisi par l'anneau et doit avoir le visage face hors de l'eau.

#### Epreuve n°2 : 250m PMT

L'épreuve s'effectue en maillot de bain. Le masque et le tuba doivent être dissociés. Au départ de l'épreuve le matériel doit être tenue en main.

Les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (en cas de perte, lors de l'épreuve, le candidat doit le remettre en place, sans reprise d'appui, ni déplacement). Pour le 50m remorquage, le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba, mais doit les conserver.

Le mannequin ne doit pas être saisi par l'anneau et doit avoir le visage face hors de l'eau.

#### Epreuve n°3: action de sauvetage

L'épreuve s'effectue en short et t-shirt (les 2 en coton, le short doit arriver au minimum a mi-cuisse et le t-shirt doit être à manche courte), le non-respect de cette consigne, entrainera l'interdiction de participer à l'épreuve. La pratique du bouchon est autorisée sous réserve de la non-immersion des voies respiratoire.

\*\*\* Durant les épreuves n°1, 2 et 3, une tolérance de 3" d'immersion du visage sur l'ensemble de l'épreuve est considérée comme acceptable. \*\*\*

#### Epreuve n°4 : QCM

Les candidats doivent se présenter à la salle d'examen à l'heure de la convocation. Une fois l'épreuve commencée, plus aucun candidat ne sera autorisé à se présenter à celui-ci. L'épreuve dure 45min maximum, toute sortie est définitive. Aucune pause (WC, récupération de matériel, etc.) n'est autorisée, merci de prendre vos dispositions avant le début de l'épreuve.

Douche obligatoire, vêtements propres (épreuve n°3), chaussures interdites dans les vestiaires ou aux bords du bassin.

Les centres d'examen se situe sur des sites militaires. Il est impératif de vous munir d'une pièce d'identité et de vous conformer aux consignes des membres du jury.

En cas d'échec sur une des 4 épreuves, l'examen s'arrête. Le candidat ne peut plus se présenter aux épreuves suivantes et il ne peut pas conserver le bénéfice des épreuves réussies pour une session ultérieure et ce pour quelque motif que ce soit.